



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260401-20260401ARRD58-AI

ARRÊTÉ N° D58 – 01/04/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/04/2026

Transmis en préfecture le : 24/06/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. PICHON Daniel, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dans la mesure où tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation, à un Conseiller Municipal ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026 portant fixation des indemnités aux adjoints et conseillers titulaires de délégations ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu l'article L 2123.24.1.III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. PICHON Daniel, Conseiller Municipal, est disposé à assumer les fonctions données ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonctions à M. PICHON Daniel, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- Environnement (paysagement, accompagnement embellissement commune, paysage votre commune),
- Agriculture,
- Développement durable,
- Développement des énergies vertes
- Suivi des consommations et politique d'économie

Le Conseiller délégué exerce les missions qui lui sont confiées sous l'autorité du Maire et en lien avec le 1^{er} adjoint au Maire.

Les compétences confiées au Conseiller délégué s'exercent sans préjudice de celles dévolues à l'Adjoint de tutelle, qui demeure le référent principal de la politique municipale dans ce domaine.

ARTICLE 2

La mission confiée à M. PICHON Daniel prend effet au 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 3

M. PICHON Daniel percevra pendant cette période les indemnités de fonctions prévues à cet effet et prélevées sur l'enveloppe normale des maire et adjoints inscrite à l'article 6531 du budget communal.

ARTICLE 4

L'indemnisation de M. PICHON Daniel s'élèvera à hauteur de 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027 / IM : 835 au 1^{er} avril 2026).

ARTICLE 5

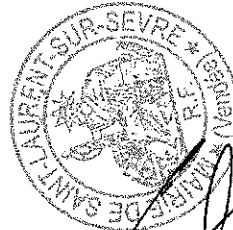
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . au Trésorier Municipal,

Et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Nadia CADORET



Notifié le : 01/04/26

Signature :